

Taxe GAFA : l'OCDE veut un accord mondial en 2020

127 pays souhaitent une réforme. Les géants du Web seraient taxés là où ils ont des activités et font des bénéfices

De nouvelles règles fiscales mondiales dès 2020, pour taxer les géants du numérique, les fameux GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon), ces rois de l'optimisation fiscale, dont le modèle économique bouscule les codes. C'est l'objectif concret, et daté, que se fixe désormais l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), forte d'un nouvel accord de principe à 127 pays, dévoilé mardi 29 janvier, quelques jours après qu'il a été conclu au sein du Cadre inclusif – cet organe rattaché à l'institution où se décident les règles fiscales internationales.

Accouché dans la douleur après plusieurs années de blocage, cet accord politique constitue une avancée en soi : ces 127 Etats s'engagent à réformer les règles fiscales actuelles, pour en supprimer failles et angles morts, particulièrement bénéfiques au secteur du numérique. Or, ces pays représentent ensemble 90 % de l'économie mondiale.

L'idée générale, poussée par l'OCDE, est d'aboutir à une juste taxation de ces mastodontes du Web, dans les pays où ils réalisent leurs activités et leurs bénéfices... mais où ils ne paient pas d'impôts, ou très peu, faute d'y déterminer leur siège ou de grosses implantations. De fait, si l'évasion fiscale est largement pratiquée par les multinationales, ces entreprises parviennent d'autant mieux à délocaliser leurs profits dans les paradis fiscaux qu'elles exercent des activités immatérielles, difficilement appréhendables. Des dizaines de milliards d'euros d'impôts échappent ainsi tous les ans à de nombreux Etats.

Pression de l'opinion

Pour redessiner cette cote mal taillée et associer à l'effort fiscal un secteur en plein essor, les signataires de l'accord ambitionnent d'élaborer de nouveaux critères objectifs, comme le recensement des consommateurs de

ces groupes et leur localisation, et non plus seulement le lieu de leur siège social... Leurs profits pourraient alors être « captés » de manière rationnelle et équitable, dans tous les pays de « marchés »

Les règles poussées par l'OCDE supprimeront les failles et les angles morts de la fiscalité actuelle

de ces géants, du nord au sud, d'est en ouest.

Si les nouvelles règles fiscales de l'OCDE étaient adoptées par les dirigeants du G20 (les dix-neuf pays les plus riches et l'Union européenne) en 2020, elles devraient alors logiquement se substituer aux taxes GAFA qui ont déjà été adoptées par certains pays de manière unilatérale – soit à ce jour, par exemple, par le Royaume-Uni et Singapour, ou dans les mois qui viennent, par la France. Pour répondre à la pression de l'opinion publique en faveur d'une fiscalité mieux équilibrée, ces gouvernements ont souhaité lancer leur propre dispositif, sans attendre que soit établi un consensus international.

« On avait abouti sur la planification fiscale agressive des grandes entreprises, avec le plan anti-abus BEPS, largement déployé. Mais on avait échoué jusqu'ici sur la taxation des entreprises du numérique. Aujourd'hui, on y est, déclare au Monde Pascal Saint-Amans, directeur du centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE. On a un accord d'envergure mondial qui inclut les Etats-Unis, la Chine ou encore l'Inde, pour travailler sur un programme précis et présenter des solutions techniques d'ici à 2020. » « Au passage, précise-t-il, ces mesures innovantes vont bousculer

les règles de fiscalité actuelles. »

C'est avant tout le revirement des Etats-Unis qui a levé les blocages. Occupés à finaliser leur propre réforme fiscale, ceux-ci refusaient d'avancer sur le sujet au niveau international. Mais les choses ont changé : la réforme votée par le Congrès fin 2017 ayant entériné une baisse de 35 % à 21 % du taux de l'impôt sur les sociétés, il leur faut désormais la compenser, en élargissant leur base fiscale.

Ayant de surcroît trouvé la parade, sur leur territoire, aux stratégies de planification fiscale agressive des Google et autres, grâce au plan BEPS et à l'instauration d'un taux minimum d'imposition de 13 % sur les revenus mondiaux de ces groupes, les Etats-Unis sont désormais prêts à reconnaître de nouveaux « droits à taxer » pour des pays tiers – les pays de « marchés » de ces entreprises. Un pas de géant. « Voir les Etats-Unis soutenir le multilatéralisme en matière de fiscalité, voilà qui mérite d'être souligné », observe M. Saint-Amans.

Changement de paradigme

De leur côté, mus par la volonté de récupérer des recettes fiscales, les Européens devront aussi reconnaître les droits à taxer des pays d'Asie, dont l'Inde. Là encore, il s'agira d'une évolution importante. En plus de sa dimension politique, le texte présenté mardi engage également les 127 signataires à étudier une série de mesures concrètes, des pistes de travail organisées autour de deux piliers.

Le premier porte sur la réallocation des droits à imposer, une petite révolution visant à adapter la fiscalité internationale à la nouvelle donne numérique. En clair, il va s'agir de décider quel pays peut taxer quoi et selon quelles règles. Alors qu'aujourd'hui le droit de taxer va au pays dans lequel se trouvent le siège d'une entreprise ou bien ses droits de propriété intellectuelle, ce droit à taxer pourrait être demain par-

tagé entre le pays du siège et le (ou les pays) où se trouvent les consommateurs de cette entreprise (ou ses utilisateurs).

De fait, si une entreprise peut transférer des flux financiers pour réduire sa facture fiscale, elle ne saurait faire de même avec ses consommateurs, une donnée difficilement manipulable. Un tel changement de paradigme modifierait la donne et compromettrait, par exemple, les stratégies de transferts des profits, réalisés par des groupes comme Google ou Facebook grâce à leurs utilisateurs, vers des pays à la fiscalité avantageuse comme l'Irlande.

D'autres groupes concernés

Les GAFA pourraient d'ailleurs ne pas être les seuls concernés par une telle réforme. Celle-ci pourrait s'appliquer également à d'autres groupes tels que, par exemple, Starbucks ou McDonald's, mais aussi par des entreprises de la vieille économie, pour leurs activités immatérielles. L'économie tout entière se numérisant, la portée du chan-

tier ouvert ainsi par l'OCDE pourrait bien être plus large qu'affiché.

Le second pilier de la réforme va de pair avec le premier. Notamment soutenu par la France et l'Allemagne, il vise à profiter de ces travaux sur la taxation du numérique, pour mettre en place un système d'imposition minimum ciblant les entreprises réalisant des profits à l'étranger, dans des pays à fiscalité faible. Ce système autoriserait ainsi un Etat à récupérer la différence entre l'impôt acquitté à l'étranger et l'impôt qui aurait été payé sur son territoire.

Au total, toutes ces mesures devraient nourrir les débats tout au long de l'année. Un projet pourrait être finalisé fin 2019, pour être présenté au G20 en 2020, puis mis en œuvre dans la foulée par les pays signataires. ■

ANNE MICHEL

Ce qui se fait déjà dans quelques pays européens

Les Etats en pointe sur la taxation des entreprises du Net s'efforcent de ne pénaliser ni les start-up ni les PME

Pressée par la France, la Commission européenne a présenté, le 21 mars 2018, un projet de nouvelle «taxe numérique» visant à imposer, non plus les profits, mais les revenus des entreprises du numérique. Il s'agit de prélever l'impôt là où se trouvent les utilisateurs des services en ligne, plutôt que là où sont concentrés les bénéfices générés par ceux-ci.

Sont visées, non pas des entreprises, mais des «activités». En l'occurrence, celles où les utilisateurs contribuent à l'essentiel de la création de valeur : vente d'espaces publicitaires liés à l'exploitation des données privées (Facebook, Google, etc.) ou plates-formes d'intermédiation facilitant les ventes de biens et de services entre internautes (Airbnb, Uber, Booking...). Depuis, Paris et Berlin ont trouvé un terrain d'entente sur une taxe plus modeste, limitée au seul commerce des données liées à la publicité en ligne.

Royaume-Uni Le pays va introduire, à partir d'avril 2020, un «impôt sur les services numériques», en attendant qu'une taxe similaire soit décidée au niveau de l'OCDE. En faisant cette annonce, en octobre 2018, Londres avait aussi lancé une consultation, qui prendra fin le 28 février, détaillant son projet.

Il s'agirait d'une taxe de 2% sur le chiffre d'affaires réalisé au Royaume-Uni par les entreprises numériques. Afin de ne pas toucher aux start-up, seules seraient concernées les sociétés qui ont des revenus mondiaux de plus de 500 millions de livres (577 millions d'euros) par an, dont au moins 25 millions au Royaume-Uni. Le Trésor britannique espère que ladite taxe rapportera 400 millions de livres par an en rythme de croisière.

La définition d'«entreprise nu-

merique» est cependant relativement compliquée. Il ne s'agit pas de l'ensemble des entreprises présentes en ligne, mais seulement de celles «qui tirent des revenus significatifs de la participation de leurs utilisateurs», à l'image d'un moteur de recherche, d'une plateforme de médias sociaux ou encore d'un site qui sert de «place de marché». De fait, Google, Facebook et Amazon peuvent clairement se sentir visés.

Italie Faute d'accord européen, l'Italie a, dès l'origine, fait office d'éclaireuse dans le combat en faveur d'une taxation des multinationales du numérique. Après une première tentative de «Web Tax» votée en 2014 mais aussitôt abrogée, le gouvernement de Paolo Gentiloni a fait adopter, quelques jours avant la dissolution des Chambres, fin 2017, un nouveau dispositif, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le taux d'imposition a été fixé par les parlementaires à 3% des revenus, pour toutes les sociétés réalisant plus de 3 000 transactions par an, l'idée étant de ne pas pénaliser les PME et les start-up naissantes. Cette dernière disposition est encore en discussion, de nombreuses voix cherchant à ne frapper «que les géants du Web».

Ces dernières années, les autorités transalpines avaient été en première ligne dans la lutte contre l'optimisation fiscale des multinationales du secteur. En dé-

L'Italie a fait office d'éclaireuse dans le combat en faveur d'une imposition des multinationales du numérique

cembre 2015, Apple avait été condamnée à payer plus de 300 millions d'euros d'amende. Dans les mois qui avaient suivi, Google et Amazon avaient également dû s'acquitter d'amendes comparables, tandis qu'en 2018 l'Etat italien et Facebook s'étaient mis d'accord sur un dédommagement de 100 millions d'euros couvrant la période 2010-2016.

Espagne Le 18 janvier, le gouvernement espagnol a approuvé l'avant-projet de loi de «l'impôt sur les services numériques», également appelé «taxe Google». Il s'agit «d'aborder les défis de la fiscalité du XXI^e siècle pour avancer vers un système fiscal plus moderne et redistributif» et de répon-

dre au «besoin de mener des réformes fiscales pour s'adapter aux nouveaux défis de la mondialisation», a expliqué l'exécutif socialiste présidé par Pedro Sanchez.

Cet avant-projet de loi s'inscrit dans le droit-fil de la directive européenne proposée au printemps 2018. Il s'agit d'un impôt indirect de 3% sur trois services : la vente de publicité en ligne, l'intermédiation et la vente de données générées à partir de l'information fournie par l'utilisateur dans des interfaces numériques.

Les recettes qu'il générera sont estimées à 1,2 milliard d'euros par an par le gouvernement. Seules seront concernées les entreprises qui facturent plus de 750 millions d'euros au niveau mondial et dont les revenus dérivés des services numériques affectés par l'impôt dépassent les 3 millions d'euros en Espagne. Le Parlement doit encore approuver ce projet de loi, lorsqu'il lui sera présenté au cours des prochaines semaines. ■

ÉRIC ALBERT (À LONDRES),
CÉCILE DUCOURTIEUX

(À BRUXELLES),

JÉRÔME GAUTHERET (À ROME)

ET SANDRINE MOREL (À MADRID)

Le projet français sera présenté en conseil des ministres le 27 février

La France n'a pas renoncé à taxer elle-même les grandes entreprises du numérique. Le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, a annoncé dans *Le Journal du dimanche* du 20 janvier que Paris travaillait à un dispositif ciblant les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse « 750 millions d'euros au niveau mondial et 25 millions d'euros en France ». Cette taxe, « applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 », rapporterait « 500 millions d'euros ». Elle devrait être présentée en conseil des ministres le 27 février, a précisé M. Le Maire, lundi 28 janvier. « Nous avons toujours dit qu'il s'agirait une taxation provisoire en attendant un accord européen », souligne-t-on à Bercy. Les discussions sont toujours en cours à Bruxelles. L'Irlande, la Suède et le Danemark s'opposent pour le moment aux positions françaises. L'annonce faite mardi 29 janvier par l'OCDE d'un accord politique à 127 pays sur le sujet devrait progressivement changer la donne.